

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes à GIBLES**

**PETITIONNAIRE :**

Maurice THIVENT SAS, Les Mocquets, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Installation de stockage de déchets inertes sur la commune de GIBLES  
Rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées.

**DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**du lundi 12 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 inclus**

**DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Gibles où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, les mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h - **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-r1352.html>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Gibles. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**DECISION**

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.